

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, tenue le 18 décembre 2017 à 19 h à l'hôtel de ville, situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Serge Grégoire, Normand Lamarche, Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, et Sylvain Harvey, conseillers, ainsi qu'à mesdames Luce Lépine, et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.

À 19 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2018 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 438-2017 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2018
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 6228-12-17
Adoption du
budget 2018 et
du programme
triennal
d'immobilisations

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2018 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

REVENUS	BUDGET 2018
Taxe foncière générale	3 118 440 \$
Taxe services policiers	775 320 \$
Taxe amélioration des chemins	499 200 \$
Tarifification matières résiduelles	702 725 \$
Taxes de secteurs	109 977 \$
Autres recettes	1 001 703 \$
TOTAL :	6 207 365 \$

DÉPENSES	
Administration	797 732 \$
Sécurité publique	1 098 276 \$
Transport (Voirie)	1 293 530 \$
Hygiène du milieu	690 043 \$
Environnement	262 789 \$
Aménagement et urbanisme	305 411 \$
Loisirs	386 627 \$
Bibliothèque et Culture	164 203 \$
Frais de financement	263 088 \$
Immobilisations	274 140 \$
Amélioration des chemins	499 200 \$
Subvention taxes sur l'essence	261 137 \$
Affectation du surplus accumulé	-88 811 \$
TOTAL :	6 207 365 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

2018-2019-2020

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Fonds d'administration			
* Aménagement cœur villageois	- \$	50 000 \$	
* Étude Aménagement concept global cœur villageois	10 000 \$		
* Lien piétonnier (finalisation de 2017)	6 000 \$		
* Révision quinquennale réglementation d'urbanisme		50 000 \$	
* Vision stratégique (corridor vert, plan transport, PAE)	10 000 \$		
Affiches (2) entrées de ville	10 000 \$		
B- Bibliothèque coin lecture	1 000 \$		
B- Croque livres (réseau de partage de livres)	1 000 \$		
B- Plan agrandissement bibliothèque	10 000 \$	40 000 \$	
C- Aménagement intérieur Centre communautaire	20 000 \$		
C- Raccordement eau potable Centre communautaire	50 000 \$		
H- Aménagement de bureau dans la mairie		200 000 \$	
H- Borne recharge électrique, hôtel de ville	4 000 \$		
Lumières de rue (environ 500 \$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
P- Appareils respiratoires pompiers	22 500 \$	11 000 \$	27 500 \$
P- Bateau sauvetage (incluant remorque)	- \$		
P- Caméra thermique, SSI	2 000 \$		
P- Cylindres appareils respiratoires	15 000 \$	11 960 \$	16 445 \$
P- Pompe portative 812		10 000 \$	
P- Étude réservoir 20 000 litres	5 000 \$		
P- Réservoirs 20 000 litres	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
P- Tenu intégrale pompier (bunker suit) (4)	8 800 \$	8 800 \$	8 800 \$
P- Tuyaux SSI (14 + 14 + 8)	4 340 \$	4 340 \$	2 170 \$
Conteneurs semi-enfouis (1 trio)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Travaux barrage du lac Johanne	40 000 \$		
Travaux barrage lac Suzanne		40 000 \$	
Total :	274 140 \$	480 600 \$	109 415 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	499 200 \$	509 200 \$	519 400 \$
Amélioration des chemins (Taxes sur l'essence...)	261 137 \$?	?
Total :	760 337 \$	509 200 \$	519 400 \$
Fonds de parc et de terrain de jeu			
Amélioration des infrastructures de parcs (Étude Eskair)	50 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	10 000 \$		
Filet protecteur, terrain de balle	4 000 \$		
Total :	64 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Emprunt			
Installation septique bibliothèque	150 000 \$		
Agrandissement bibliothèque		850 000 \$	
Aménagement stationnement loisirs		100 000 \$	
Remplacement du véhicule 812 SSI			450 000 \$
Total :	150 000 \$	950 000 \$	450 000 \$
Fonds de l'île Benoit			
Projet accès à l'eau - quai et embarcations	14 000 \$		
Total :	14 000 \$	- \$	- \$
Fonds de roulement			
Total :	- \$	- \$	- \$
Surplus accumulé			
Acquisition des bacs pour organiques et ordures	88 417 \$	88 417 \$	88 417 \$
Total :	88 417 \$	88 417 \$	88 417 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6229-12-17

Adoption du règlement no 438-2017 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2018

**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2017
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des
conditions de perception
pour l'exercice financier 2018**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 438-2017 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-HUIT CENTS ET QUARANTE-SEPT CENTIÈMES (38,47 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2018 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2018 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de NEUF CENTS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIÈMES (9,94 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement :

- Numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609;
- Numéro 398-2016 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux de mise aux normes du Centre communautaire et un emprunt maximal de 400 000 \$;
- Numéro 419-2017 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire et un emprunt maximal de 200 000 \$,

Une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET CINQUANTE ET UN CENTIÈMES (1,51 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 8

Chemin des Ouillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ouillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 9

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 10

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 11

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Cardinaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Ancolies : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 14

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 15

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 16

Chemin de la Pinaie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinaie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 17

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

ARTICLE 18

Chemin du Paradis : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin du Paradis, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 380-2015.

ARTICLE 19

Chemins des Chrysanthèmes et des Clématites : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Chrysanthèmes et des Clématites, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 399-2016.

ARTICLE 20

Chemin des Orignaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Orignaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 401-2016.

ARTICLE 21

Chemin des Cigales : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cigales, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 421-2017.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 22

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2018, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	299 \$
Par unité de commerce classe A	598 \$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

ARTICLE 22.1

Un propriétaire dont le deuxième logement n'est pas occupé, ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, ceci de manière continue et ininterrompue pourra demander une exemption de paiement de la deuxième compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques. Pour bénéficier de cette exemption, il devra produire à la Municipalité une déclaration assermentée en ce sens.

ARTICLE 23

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 24

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 5 octobre.

ARTICLE 25

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 26

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 27

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS

ARTICLE 28

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 29

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT DOLLARS (20 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques)

**CLASSE A : Ordures ménagères,
matières recyclables et
matières organiques : 598 \$**

Sont des commerces de classe A, et ce, de manière non limitative :

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion, vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie

- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- quincaillerie
- Recyclage d'autos (« cour à scrap »)
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Station-service sans service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces inclus dans la catégorie « B », tout commerce ayant une adresse civique distincte est inclus dans la catégorie « A ».

**CLASSE B : Ordures ménagères,
matières recyclables et
matières organiques :**

AUCUNS FRAIS

Sont des commerces de classe B, et ce, de manière non limitative :

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant (« Bed and Breakfast »)
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25 % de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc.)
- Garderie en milieu familial
- Siège social (sans accès au public)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal. La période de questions se déroule de 19 h 20 à 20 h 30.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 20 h 30.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.